



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzac-les-ponts.fr  
Site : www.mairie-cubzac-les-ponts.com

N° A2023-031  
Voirie

## ARRETE PORTANT FERMETURE TOTALE DE LA PLACE MARCEL LAGARDE AU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R-417-10 et R325-12 et suivants;

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, place Marcel LAGARDE, pour permettre le déroulement du vide grenier du comité des fêtes

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Afin de permettre le bon déroulement du vide-grenier du comité des fêtes, la circulation et le stationnement de tout véhicule, non accrédité, sera interdit, place Marcel LAGARDE, le dimanche 2 avril 2023 de 6h00 à 20h

**ARTICLE 2 -** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Les véhicules de secours restent prioritaires.

**ARTICLE 4 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux règlementaires

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Cubzac les Ponts, le 16 mars 2023

Pour le maire et par délégation de Maire le  
Jean-Louis REY  
Pour le Maire  
Par délégation du Maire, REY Jean-Louis  
Le Responsable des Services Techniques